

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 452

présenté par
Mme Blanc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« paralympique »,

insérer les mots :

« ainsi que pour les personnels salariés et bénévoles qui travaillent sur le site ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation des Jeux Olympiques va mettre sous tension les hôpitaux de la région parisienne, il sera donc de bonne politique que la Polyclinique olympique et paralympique accueille les personnels bénévoles et salariés qui travaillent sur le site dans la limite de ses compétences en matière d'urgence.